drone-spot

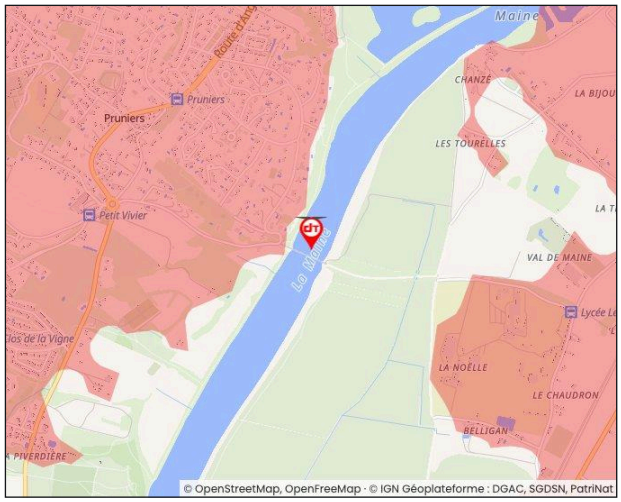
FICHE DE VOL

Générée le 21 novembre 2026

Pont de la Libération de Pruniers

Patrimoine · Maine-et-Loire

Coordonnées GPS	47.44440, -0.59611
Altitude	13 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Centre Hospitalier Hélistation 6,0 km, direction NE · spot 32 m plus bas
Référence du spot	312839



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:42	08:16	17:21	17:55	9 h 05	08:16–09:05 · 16:32–17:21
Dim. 22 nov.	07:43	08:17	17:20	17:54	9 h 02	08:17–09:06 · 16:31–17:20
Lun. 23 nov.	07:44	08:18	17:19	17:53	9 h 00	08:18–09:08 · 16:30–17:19

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	6,0 km, direction NE	45 m
Aérodrome privé de Soucelles	Aérodrome	20 km, direction NE	78 m
Aéroport d'Angers-Loire	Aéroport	25 km, direction NE	59 m

Description

Le Pont de Pruniers également appelé le pont du Petit Anjou est un ouvrage d'art initialement ferroviaire, qui enjambe la rivière de la Maine à Bouchemaine, en aval de la ville d'Angers en Maine-et-Loire en France. Le pont fut construit en 1908, afin de permettre la réalisation de la ligne de chemin de fer secondaire à voie métrique du réseau départemental dit Petit Anjou, entre Angers et Candé. Le 8 août 1944, les troupes alliées, commandées par le général Patton, arrivent près d'Angers. Les forces allemandes ont fait sauter, la veille, l'ensemble des ponts enjambant la Maine. Deux jeunes français, Louis Bordier et Pierre-Yves Labbe se rendent à Saint-Jean-de-Linières, où stationnent les forces américaines, pour les renseigner sur l'existence du pont de Pruniers qui n'est pas encore détruit par l'ennemi. Néanmoins, un wagon bourré d'explosifs avait été placé au milieu de ce pont par les …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=312839

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=47.4444&lon=-0.59611
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.